

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Je vous contacte aujourd'hui pour vous faire part de mon inquiétude vis à vis de la PPL n°1133 déposée par madame Laetitia Saint-Paul qui sera examinée par l'Assemblée Nationale le 9 avril, à l'occasion de la niche parlementaire du groupe Horizons : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1133_proposition-loi#

Rappel de la situation actuelle :

Apparues en France au début des années 1990, les free party constituent un mouvement culturel fondé autour de la musique et régi par l'autogestion et l'absence de but lucratif, offrant souvent l'unique accès à la culture pour la jeunesse rurale.

Longtemps traitées sous un angle sécuritaire (Circulaire Pasqua de 1995), elles ont basculé dans un régime de contrôle strict avec l'amendement Mariani (loi sur la sécurité quotidienne de 2001), instaurant l'obligation de déclaration pour les rassemblements de plus de 500 personnes (contre 1500 pour les autres événements culturels) et le pouvoir de saisie du matériel. Malgré plus de 20 ans de médiations interministérielles, et la diffusion de nombreuses circulaires, le dialogue reste aujourd'hui bloqué par des refus préfectoraux quasi systématiques, rendant la légalité inatteignable pour les collectifs. De plus, le dialogue avec le Ministère de l'Intérieur est totalement rompu depuis le mois de juillet 2024 lorsque ce dernier a demandé l'annulation d'un teknival durant les Jeux Olympiques, accepté par les organisateurs en échange d'un dialogue avec le directeur de cabinet de l'Intérieur.



Free party à Parnay, 2024 ©Talesofrave

La PPL n°1133 marque donc une **rupture historique** : elle abandonne l'esprit de médiation porté jusqu'alors par les différents gouvernements, pour criminaliser ces rassemblements en les faisant basculer du domaine contraventionnel au domaine délictuel. Comprendre ce mouvement est essentiel pour réaliser que cette surenchère pénale n'effacera pas une culture trentenaire et internationale, mais ne fera qu'aggraver la précarité sanitaire et sociale de milliers de citoyens, de générations et d'horizons variés, qui fréquentent ces espaces.

La répression ne fonctionne pas, elle aggrave les risques :

Depuis une dizaine d'années maintenant, la répression s'est fortement accentuée vis-à-vis des free party, et les conséquences ont pu être dramatiques. Parmi de nombreux exemples, nous pouvons citer les plus marquants :

- En 2019, lors de la fête de la musique à Nantes, Steve Maïa Canico est décédé suite à une charge policière visant à stopper la diffusion musicale.
- En 2021, lors de la fête de la musique à Redon, la répression cinglante envers une free party a mené à des affrontements nocturnes, où un jeune de 22 ans a perdu sa main, et où les secours ont été empêchés d'accéder au site par les forces de l'ordre.



Violentes charges des forces de l'ordre - Redon, 2021 ©Talesofrave

- En juillet 2025, dans le sud-ouest, une participante de 25 ans est décédée suite au dispositif de blocage policier du réseau routier qui l'a obligée à se rendre sur un chemin non carrossable, ce qui a provoqué le basculement de son véhicule en dessous duquel elle s'est retrouvée écrasée.
- En décembre 2025, près de Rennes, un gendarme a ouvert le feu à plusieurs reprises sur un véhicule lors de la sortie d'une free party, puis a asséné plusieurs dizaines de coups de matraque au chauffeur, qui a ensuite été traîné hors de son véhicule et déshabillé à même le sol.

L'univers des fêtes libres fait face à des niveaux de violences de plus en plus élevés et quasi systématiques lors **d'interventions policières disproportionnées** au mépris des règles en vigueur (ex : gaz lacrymogènes au sein d'un espace clos), saisies et destructions illégales de matériel, menaces verbales et physiques de la part des représentants de l'autorité, augmentation de la fréquence des condamnations, contraventions généralisées à destination du public, blocages routiers dangereux, secours régulièrement empêchés ou retardés dans leur accès par les forces de l'ordre, associations de Réduction des Risques (RDR) mises en cause et empêchées d'accéder aux sites, etc.



Après de violentes charges des forces de l'ordre, un homme est au sol - Parnay 2024 ©Talesofrave

La PPL n°1133 ne fera que renforcer le manque de dialogue pourtant plus que nécessaire en la situation actuelle ; ce qui laisserait craindre une aggravation des tensions vécues par toutes les personnes présentes (tant le public que les représentants de l'Etat et les structures de santé qu'il mandate).

Les citoyen·nes revendiquent des espaces culturels

La free party, par sa nature, permet aux populations de profiter de leur droit à la culture même lorsque celui-ci est restreint : les budgets alloués aux lieux et associations baissant d'années en années, le pouvoir d'achat chutant drastiquement, de nombreuses zones géographiques se trouvant éloignées des activités culturelles conventionnelles. Les espaces d'échanges ferment petit à petit au profit d'une désertification et marchandisation culturelle, la population se voit contrainte de **se réapproprier l'espace public** en y organisant des manifestations culturelles autogérées et accessibles à tous.

En criminalisant ces pratiques, la PPL n°1133 ne s'attaque pas seulement à des nuisances sonores, elle condamne une forme de citoyenneté active qui pallie le **manque d'infrastructures** proposées par les collectivités pour répondre au besoin humain et universel de faire la fête.

Les conséquences d'une politique criminalisante

Sur le plan judiciaire, cette proposition de loi opère **une rupture brutale** avec l'échelle des peines en faisant basculer l'organisation de rassemblements non déclarés du domaine contraventionnel au domaine délictuel. Ce changement de régime impliquerait des conséquences lourdes, dont notamment l'inscription automatique au casier judiciaire B2, qui restreint l'accès à l'emploi.

Peut-on considérer comme proportionnée une peine de prison ferme avec inscription au casier judiciaire et une restriction au marché du travail, pour avoir organisé une simple fête ?



Face aux violentes charges des forces de l'ordre, les participants s'entraident ©Talesofrave

(1) Des participants s'enlacent suite à la charge, Redon 2021

(2) Une participante aide un jeune homme qui a reçu des coups de matraque dans le ventre, Parnay 2024

Une telle criminalisation est d'autant plus inique que le cadre légal actuel, issu de l'amendement Mariani, est devenu une impasse : malgré leur volonté de dialogue, les collectifs organisateurs se heurtent à une lourdeur administrative hors de leur portée, des engagements financiers auxquels ils ne sauraient faire face, des refus préfectoraux quasi systématiques et à une absence totale de terrains dédiés, rendant la conformité légale pratiquement **inatteignable**. Encombrer davantage les tribunaux correctionnels pour sanctionner ce qui relève en réalité d'un échec flagrant de la médiation administrative est une aberration tant juridique que pragmatique.

Une PPL inspirée d'un gouvernement d'extrême droite

Au vu de la situation politique française actuelle, nous sommes en droit de nous questionner sur l'effet qu'aurait la promulgation d'une loi aussi **répressive**, à une année des présidentielles et alors que l'extrême droite n'a jamais été aussi haute dans les sondages.

Un exemple est pourtant criant : cette proposition de loi est directement inspirée du modèle italien, mise en place par Giorgia Meloni en 2022, visant initialement à criminaliser tous types de manifestation. Après une vive critique de l'opposition, la loi finalement promue se verra forcée de cibler les free party dans ses critères. Cet exemple nous rappelle que seulement 9 jours après l'arrivée au pouvoir du gouvernement d'extrême droite italien, il essaya de criminaliser sans distinctions les rassemblements non déclarés de plus de 50 personnes en laissant volontairement un flou sur le sujet. Qu'est-on capable d'accepter au nom de la « sécurité » ? Quelles seront les conséquences futures sur le droit des citoyens à se rassembler ?

Un élargissement dangereux du concept d'«organisation»

Pour Mme Saint-Paul et son groupe Horizons, la « *participation à l'organisation* » est caractérisée par « *le fait de mettre en place le système de diffusion des informations pratiques relatives à ce rassemblement, de participer à l'édification du mur de son, de transporter du matériel de sonorisation depuis ou vers le site du rassemblement, d'installer un lieu de repos et de convivialité sur le terrain occupé ou d'y mettre en place un camion de restauration.* ».

Ainsi, selon cette nouvelle définition, les associations de Réduction Des Risques qui installent des lieux de repos et d'accompagnement, le participant qui relaye à ses proches une information sur la soirée, ou une personne qui fait à manger dans son véhicule par exemple tous seraient ciblés et passibles d'une amende de 5 000 euros, d'une peine de prison ferme et d'une inscription au casier judiciaire.

En prenant en compte que les free party relèvent d'un fonctionnement horizontal et volontaire, cette caractérisation semble plutôt relever d'une tentative de répression frénétique que d'un réel désir de justice.

Des répercussions sanitaires désastreuses

L'évocation de "lieux de dérapages où l'excès des substances et la perte de contrôle font oublier les véritables raisons de la fête" méconnaît l'organisation interne du mouvement, très attaché aux enjeux sanitaires et à la sécurité du public. Loin de nier ou de minimiser les risques que présentent un rassemblement d'individus dans un contexte festif, le mouvement s'organise, s'informe, et agit. Depuis plus de 30 ans, des associations de Réduction des Risques (à l'instar de Techno+) oeuvrent à l'information du public, la prévention des comportements à risques, l'éducation au savoir-être dans une dynamique de promotion de la santé, et à l'accompagnement au bien-être des participants. Cette démarche est inscrite dans le **Code de Santé Publique**, tant ses impacts ont été probants pour conduire les personnes à être actrices et responsables de leur santé, et de celle de leur communauté.

Forts de cette démarche, d'autres collectifs solidaires et agissant selon ce modèle luttent contre les violences sexistes et sexuelles, comme RedFlag.



Les démarches conjointes et co-construites de ces structures (qui se comptent par dizaines à l'échelle nationale), permettent de **réduire drastiquement les risques** liés à tout milieu festif (qu'ils soient d'ordre sanitaire, sécuritaire, légaux, psychologiques, sociaux, etc.) en informant le public sur les différents risques inhérents aux milieux festifs ; mais ils accompagnent aussi le public dans sa prise de conscience environnementale et sociale. Plutôt que de faire "peser des risques sur l'intégrité humaine", ces dispositifs paraissent comme renforçant la capacité de chacun à se positionner comme personne ressource (pour elle-même comme pour son groupe).

Dès lors que ces actions sont connues et reconnues, les statistiques nationales de la Direction Générale de la Santé et des forces de Gendarmerie ou de Police démontreront aisément que la proportion d'événements à déplorer ne saurait surpasser, en proportion comme en nombre, le même type de malheurs que les milieux plus conventionnels sont amenés à affronter.

Quant au blanchiment d'argent, à la soumission chimique et autres comportements, aucun chiffre, à notre connaissance, ne corrobore cette thèse. Nous sommes d'ailleurs curieux de savoir d'où proviennent les affirmations de Mme Saint-Paul, qui ne cite ni chiffres ni sources.

Bloquer la PPL le 9 Avril 2026 ?

Le milieu de la free party, représenté par tous les signataires de la pétition ci-jointe, sollicite votre vigilance dès l'ouverture de la séance de la niche parlementaire pour empêcher l'adoption de ce texte. La configuration de cette journée, avec 8 textes inscrits à l'ordre du jour, offre une fenêtre d'action concrète : l'usage de la motion de rejet préalable dès l'examen en séance, ainsi qu'une mobilisation active par le biais d'amendements de suppression et de rappels au règlement, peuvent permettre de neutraliser cette dérive sécuritaire avant l'heure couperet de minuit.

Nous vous demandons d'opposer une résistance ferme face à cette délictualisation qui menace notre mouvement, et plus largement, le droit de se rassembler.

Votre présence et votre engagement ce 9 avril sont les **derniers remparts contre la criminalisation d'une culture toute entière.**

En espérant pouvoir compter sur votre engagement au nom de la liberté culturelle, nous vous prions d'agréer Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de nos plus sincères remerciements.

Contact : retoursppl1133@proton.me



Annexes :

Rapport parlementaire sur les rassemblements techno (Dumont - 2008) :

<https://culturedrogues.fr/technoplus/wp-content/uploads/sites/2/2017/11/2008-05-23-Dumont-Les-grands-rassemblements-festifs-technos.pdf>

Analyse d'Amnesty International sur l'usage de la force contre le Teknival de Redon (France) :

https://www.amnesty.fr/wp-content/uploads/2025/06/93099a3a-e27e-41fa-afdd-e96ed9ace9d9_AI-Rapport-Redon-13092021.pdf

Pétition - La free party contre les dérives sécuritaires de la ppl 1133 :

https://www.change.org/p/prot%C3%A9ger-la-free-party-contre-les-d%C3%A9rives-s%C3%A9curitaires-de-la-ppl-1133?source_location=search

Article L3411-8 - Code de la santé publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031917375

Dispositif national Jeunes et fêtes | Ministère de l'Education nationale :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENV2311763J>